

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mille Vingt Trois, le vendredi 20 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Donzère, régulièrement convoqué le 14 octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire sous la présidence de Marie FERNANDEZ, Maire, Adrien GUICHARDAZ étant désigné secrétaire de séance.

Liste des membres présents ou représentés : Marie FERNANDEZ, Alain DI PAOLA, Malika YAHIAOUI, Aura ROCHE CAMACHO, Eloïse MANSE (procuration à Claude JEANNAUX), Karine MESNARD, Claude JEANNAUX, Lucas VEYRIER, Hichame MARGOUM, Gabriel SIMONNET, Serge DERONGS, Dominique FUHRER, Joëlle LACROIX, Christophe MONTBLANC, Marie-Paule GARAYT, Karine BELLOT (procuration à Karine MESNARD), Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE (procuration à Alain DI PAOLA), Laurence GRIVILLERS (procuration à Aura ROCHE CAMACHO), Carole DEMERSON, Mathilde PERRET (procuration à Malika YAHIAOUI), Adrien GUICHARDAZ, Eric CAROU, Noël FARGIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Bernard JAMET, Sylvie MARQUET (procuration à Noël FARGIER), Sophie MERESSE.

Liste des membres absents : Michel DELAFONT, Mounir AARAB.

DÉLIBÉRATION N° 2023-67 : PLAN SANTE : Mise en place d'une bourse communale pour les étudiants en médecine en contrepartie d'une installation sur la commune de Donzère

RAPPORTEUR : Aura ROCHE CAMACHO

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1511-8,

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L1434-4,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu le décret n° 2017-632 du 25 avril 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2021 modifiant l'arrêté du 13 novembre 2017 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1^o de l'article L1434-4 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté de zonage médecine générale de l'ARS Auvergne - Rhône - Alpes établissant la cartographie des territoires présentant une fragilité d'accès aux soins, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022,

Considérant que le nouveau zonage se base sur deux catégories de territoire permettant de graduer le niveau d'accès aux soins et ainsi déterminer notamment le type d'aides financières qui pourront être accordées : les zones d'intervention prioritaires (ZIP) qui représentent les territoires les plus durement confrontés au manque de médecins, éligibles à l'ensemble des aides de l'ARS et de l'Assurance maladie et aux exonérations fiscales, et les zones d'action complémentaire (ZAC) moins impactées par le manque de médecins mais où des moyens doivent être mis en œuvre pour éviter que la situation ne se détériore,

Considérant que la commune de Donzère est classée en zone d'action complémentaire,

Considérant que la commune de Donzère constate depuis quelques années une démographie médicale vieillissante et une difficulté croissante pour la population donzéroise d'accès aux soins de premiers recours,

Considérant que l'état des lieux dressé sur le territoire met en évidence un niveau de professionnels de santé insuffisant, notamment chez les généralistes de fait de départs non remplacés, et au développement des maladies chroniques et des poly pathologies dans un contexte de vieillissement de la population,

Considérant que la commune souhaite donc engager des actions en lien avec l'Agence Régionale de Santé afin de répondre à plusieurs objectifs importants de santé publique

Accusé de réception en préfecture
212601165-20231020-DE2023-067-DE
Date de télétransmission : 24/10/2023
Date de dépôt en préfecture : 24/10/2023

- Améliorer la prise en charge des patients sur notre commune et développer la prévention et la promotion de la santé,
- Maintenir les professionnels de santé sur la commune et inciter de nouvelles installations,
- Optimiser le parcours patient en lien avec les différents acteurs pluri professionnels du territoire.

Considérant que pour inciter les jeunes professionnels de la médecine générale à s'installer à Donzère, il est proposé d'instaurer, une indemnité d'étude et de projet professionnel,

Considérant qu'il est ainsi proposé de mettre en place une bourse d'étude aux étudiants en médecine, sous réserve d'un engagement de leur part à s'installer sur la commune à la fin de leurs études pour y exercer en tant que médecin généraliste,

Considérant qu'au regard de l'urgence, il est décidé de cibler l'aide sur des étudiants en internat, d'un montant de 1000 € par mois soit un budget max de 36 000 € sur 3 ans, avec un engagement à exercer à Donzère pour un minimum de 2 ans par année financée (soit 2 à 6 ans en fonction de l'année d'internat à partir de laquelle la commune financera),

Considérant que l'objectif de cette bourse est de pallier au manque de médecins mais aussi de préparer l'avenir et l'accès aux soins de demain en incitant de jeunes médecins à s'installer de manière durable sur la commune de Donzère,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'une bourse communale d'étude aux étudiants en médecine dans les conditions susvisées,
- **DIT** qu'une convention de partenariat sera établie afin de fixer les modalités d'attribution de la bourse et les engagements respectifs,
- **DIT** qu'en cas de non-respect de l'engagement d'installation sur le territoire communal, les sommes versées devront être restituées à la commune dans les conditions fixées à l'article D1511-56 du CGCT et à l'article 7 de la convention de partenariat,
- **PRÉCISE** que la bourse communale est cumulable avec la signature d'un contrat d'engagement de service public auprès de l'Agence Régionale de Santé et avec les bourses sur critères sociaux,
- **PRÉCISE** que le nombre de bénéficiaires sera conditionné au vote annuel de l'enveloppe budgétaire dédiée à ce dispositif,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Et publication ou notification
Pour extrait conforme
Le Maire,

